

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 19 janvier 2026 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**119, rue Merry Sud**

Demande déposée le 4 octobre 2025 par 9197-2224 Québec inc. concernant les lots 6 568 797 et 6 568 792 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situés au 119, rue Merry Sud.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour une aire de stationnement existante :

- a) une largeur de 7,2 mètres, alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une largeur maximale de 6 mètres;
- b) une marge latérale de 0,1 mètre, alors que ce même règlement prévoit une marge latérale de 1,5 mètre.

Donné à Magog, le 17 décembre 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière